

Paris, le 6 mars 2015

3, avenue Victoria  
75184 PARIS Cedex 04  
Standard : 01 40 27 30 00  
Télécopie : 01 40 27 55 77  
secretariat.dg@sap.aphp.fr

D.2015-1317

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**Note d'information aux familles**

**Objet : Réforme de la tarification des crèches**

Comme je vous l'ai écrit le 4 février 2015, l'AP-HP a engagé une réforme de la tarification des crèches, dans le cadre d'un conventionnement avec les caisses d'allocations familiales, qui fera bénéficier l'Assistance Publique de subventions de la branche famille de la sécurité sociale, dont elle s'était privée jusqu'à présent. Cet apport est particulièrement important pour continuer à faire bénéficier les professionnels d'un dispositif de garde de qualité pour leurs enfants, tout en améliorant les installations. Des travaux de modernisation et d'amélioration sont d'ailleurs prévus dans de nombreuses crèches.

La nouvelle tarification sera proportionnelle au revenu du foyer de l'enfant. De même, le mécanisme de compensation que nous mettons en place à travers des chèques emploi services universels (CESU) tiendra compte du revenu. Je me suis engagé à faire progresser le versement annuel pour permettre au CESU d'évoluer au fur et à mesure de la montée en charge des nouveaux tarifs. Des négociations sont en cours avec les représentants du personnel sur cette réforme.

C'est dans le cadre de la préparation du nouveau dispositif, qu'il vous a été demandé, alors que cela se faisait traditionnellement au mois de novembre de chaque année, de signer le contrat entre vous et la crèche d'accueil, désormais selon un formulaire standard incluant des adaptations validées par la caisse nationale d'allocations familiales.

Ce formulaire vous demande, outre les renseignements de l'état civil, votre situation à l'égard de la CAF, votre avis d'imposition et le nombre d'heures que vous souhaitez réserver dans l'année.

Lors d'une séance de négociations avec les organisations syndicales, il est remonté des inquiétudes sur la portée de ce contrat et sur le sentiment que certaines familles se sentaient obligées de s'engager, s'inquiétant du fait que leurs enfants n'auraient plus accès à la crèche.

Je tiens à préciser les éléments suivants :

1. La demande portant sur les revenus est destinée à ne pas vous appliquer un tarif supérieur à celui auquel vous aurez droit et à pouvoir calculer le montant du CESU qui vous sera versé ;
2. La « réservation » horaire que vous avez à faire est indicative, pour donner de la visibilité à l'équipe de la crèche ; vous pourrez ensuite préciser vos besoins d'accueil, sans que vous ne soyez pénalisés s'ils sont différents de ceux que vous êtes en mesure d'estimer actuellement.

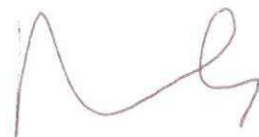
Les équipes de crèche et les directions des ressources humaines de votre établissement sont bien informées des inquiétudes qui peuvent se manifester à l'occasion d'un tel changement. Elles ont toutes pour consigne de vous faciliter le changement et de pouvoir regarder avec vous les difficultés que vous pourriez rencontrer ou les questions que vous pourriez vous poser. En aucun cas, la signature du contrat n'a pour objectif direct ou indirect de vous mettre en difficulté ou de remettre en cause l'accueil de vos enfants.

Le contrat a pour but de faciliter le travail administratif, l'ouverture de vos droits et l'organisation du plan de charge de la crèche à laquelle vous confiez vos enfants. C'est aussi le document qui vous indique le tarif qui vous sera appliqué pour la période donnée.

De même, il vous sera confirmé, comme nous l'ont demandé les représentants du personnel, les garanties qui seront données pour qu'il n'y ait pas de pénalisation financière lorsque vous déposez l'enfant un peu avant l'heure prévue ou que vous le reprenez après l'heure : il sera bien évidemment tenu compte de vos contraintes de service et l'application du nouveau système sera effectuée avec souplesse.

Des informations complémentaires vous seront transmises dans les prochains jours.

Les responsables de crèche, que je réunirai très prochainement, pourront nous faire remonter les questions que vous vous posez ou les difficultés que vous pouvez rencontrer. Dans les prochains jours vous pourrez consulter via l'intranet de l'AP-HP une foire aux questions (FAQ) qui permettra de répondre aux questions les plus fréquentes.



Martin HIRSCH